Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET
DES HAUTS-DE-SEINE

RECUEIL

DES

ACTES ADMINISTRATIFS

MISSION DE COORDINATION INTERMINISTERIELLE

N° Spécial **7 octobre 2016**

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N° Spécial MCI du 7 octobre 2016

SOMMAIRE

Arrêté	Date	MISSION DE COORDINATION INTERMINISTERIELLE	Page
MCI n° 2016-86	05.10.2016	Arrêté portant fermeture définitive du service d'investigation éducative (SIE) de l'association l'ESSOR à Montrouge.	3

MISSION DE COORDINATION INTERMINISTERIELLE

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

Arrêté MCI n° 2016-86 du 5 octobre 2016 portant fermeture définitive du service d'investigation éducative (SIE) de l'association l'ESSOR à Montrouge

LE PREFET

OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR

OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 313-15 à L. 313-20 et L. 331-5 à L. 331-9 ;

Vu le code civil, notamment ses articles 375 à 375-8 ;

Vu l'ordonnance n° 45-174 du 2 février 1945 modifiée relative à l'enfance délinquante ;

Vu le décret n° 2007-1573 du 6 novembre 2007 modifié relatif aux établissements et services du secteur public de la protection judiciaire de la jeunesse ;

Vu le décret n° 2010-214 du 2 mars 2010 relatif au ressort territorial, à l'organisation et aux attributions des services déconcentrés de la protection judiciaire de la jeunesse ;

Vu le décret du 23 août 2016 portant nomination de Monsieur Pierre SOUBELET en qualité de Préfet des Hauts-de-Seine ;

Vu l'arrêté préfectoral portant création d'un service d'investigation éducative (SIE) dénommé l'ESSOR DIMO en date du 10 janvier 2012 ;

Vu l'arrêté portant habilitation du service d'investigation éducative (SIE) l'ESSOR en date du 26 octobre 2012 ;

Considérant que la taille du service représente un coût économique non justifiable pour l'administration au vu des éléments suivants :

- la baisse d'activité en termes d'ordonnancement des Mesures Judiciaires d'Investigation Educatives sur le territoire alto-séquanais constatée sur les trois derniers exercices.
- un flux moyen entre 2013 et 2015, de 613 mineurs pour un dispositif pouvant en accueillir jusqu'à 835.

Sur proposition du directeur interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse Ile-de-France et Outre-mer ;

ARRETE

Article 1 : Il est procédé à la fermeture totale et définitive du service d'investigation éducative (SIE) l'ESSOR DIMO, sis 1, rue du 11 novembre – 92120 Montrouge géré par l'association ESSOR ayant son siège social sis 79 bis, rue de Villiers à 92200 Neuilly sur Seine, à compter du 31 décembre 2016.

Article 2 : Conformément à l'article L. 313-18 du code de l'action sociale et des familles, la fermeture définitive du service vaut retrait de l'autorisation prévue à l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles.

Article 3 : Le retrait d'autorisation du service emporte retrait de l'habilitation prévue à l'article L. 313-10 du code de l'action sociale et des familles.

Article 4 : En application de l'article R. 313-8 du code de l'action sociale et des familles, le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 : En application des dispositions des articles R. 312-1 et R. 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, faire l'objet :

- d'un recours administratif gracieux devant le préfet du département, autorité signataire de cette décision ou d'un recours administratif hiérarchique devant le Ministre de l'Intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales ;

- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent.

En cas de recours administratif, le délai de recours contentieux est prorogé.

Article 6 : Le préfet des Hauts-de-Seine, le directeur interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse Ile-de-France et Outre-mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Nanterre, le 5 octobre 2016

Pour le Préfet et par délégation

Le Secrétaire général

Thierry BONNIER

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

DU

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

ISSN 0985 - 5955

Pour toute correspondance, s'adresser à :

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

Direction des Affaires Juridiques et de l'Administration Locale
Cellule CRD - DA - RAA

167/177, Avenue Joliot Curie
92013 NANTERRE CEDEX

Le recueil des actes administratifs est consultable en ligne sur le site de la préfecture
adresse Internet :
http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/

Directeur de la publication :

Thierry BONNIER

SECRETAIRE GENERAL

PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE
167-177, avenue Joliot Curie 92013 NANTERRE Cedex
Courriel : courrier@hauts-de-seine.gouv.fr
Standard : 01.40.97.20.00 Télécopie 01.40.97.25.21.21
Adresse Internet : http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/